Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 11h02
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL54_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°54 –

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONVENTION D'OCCUPATION
ESPACE PIERRE MENDES FRANCE – LOCAUX 18 RUE MARABAIS
INFOS SÉNIORS MARNE

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOBLIQUE

Par délibération n°58 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, la Ville a permis d'accueillir dans un local de l'espace Pierre Mendès France les services Infos Séniors Marne, anciennement C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique).

Infos Séniors Marne qui agit en faveur des personnes âgées, est porté par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A.).

La convention de mise à disposition des locaux qui a été signée le 18 décembre 2022 est arrivée à échéance le 04 octobre 2025, il conviendrait donc de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** la convention d'occupation des locaux 18 rue Marabais à passer avec l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A.) ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les avenants à venir et documents se rapportant à cette convention d'occupation des locaux de l'Espace Pierre Mendès-France.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 11h02
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL54_2026-DE

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX 18 RUE MARABAIS

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire de Vitry-le-François agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération n°54 du Conseil municipal en date du 1er octobre 2026, d'une part,

Et,

Monsieur le Directeur territorial de l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A.), en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ..... d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Vitry-le-François est propriétaire de locaux sis 18, rue Marabais au sein de l'ensemble de services dénommé Espace Pierre Mendès France à Vitry-le-François qu'elle met à la disposition d'Infos Séniors Marne, anciennement C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du sud-est marnais) qui y exercera son activité.

Afin de fixer les clauses et les conditions de cette convention, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Vitry-le-François met à la disposition d'Infos Séniors Marnais, les locaux ci-après désignés :

- à Vitry-le-François, 18 rue Marabais, dans un immeuble en copropriété.
- les locaux mis à disposition représentent une surface totale de 125 m²
  (détail et plan en annexes).

Article 2 : La présente convention est consentie pour une période d'une durée d'un an à compter du 02 octobre 2026, à l'issue de laquelle elle pourra être prolongée par reconduction expresse, dans la limite de 3 années, soit jusqu'au 02 octobre 2028.

Article 3 : Bien que la présente convention d'occupation ne constitue pas un bail, les droits et obligations des deux parties seront réglées conformément aux dispositions du Code civil ainsi qu'aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 4 : La présente convention pourra prendre fin à tout moment par l'accord entre les parties à charge cependant pour celle souhaitant se prévaloir de cette clause de prévenir l'autre partie par lettre recommandée au moins trois mois à l'avance.
Tout changement de destination, des locaux, entraîne la résiliation de la prévention convention, dans les conditions prévues ci-dessus. Cette convention est révisable à tout moment, par voie d'avenant, par accord entre les deux parties.

Article 5 : Chacune des deux parties devra établir un contrat d'assurance ainsi qu'il est d'usage en la matière.

Article 6 : Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres ou imprimés qui auraient rapport à l'immeuble loué, à l'exception de celles énumérées au décret n°87-713 du 26 août 1987 sont à la charge de la Ville de Vitry-le-François.

Article 7 : La présente occupation est consentie à titre gracieux.

Article 8 : Les charges d'occupation (électricité, chauffage, éclairage, eau ainsi que le téléphone) sont prises en compte par l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A.).

Article 9 : Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville de Vitry-le-François, à l'Hôtel de Ville ;
- pour l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A.)/Infos Seniors Marne, dans les locaux désignés ci-dessus.

Fait en deux exemplaires.

À Vitry-le-François, le

Le Maire,

Sébastien MIRGODIN

Le Directeur Territorial Grand Est
de l'ALEFPA
Francis FERREIRA